

LE BILAN SANTÉ RETRAITE EN PRATIQUE

Vous venez de recevoir une invitation pour réaliser le bilan santé retraite :

- 1. vous prenez rendez-vous chez un médecin généraliste libéral** (de préférence votre médecin traitant) : précisez que vous venez pour une consultation de prévention afin qu'il prévoie d'y consacrer suffisamment de temps ;
- 2. vous remplissez le questionnaire ci-joint** avant la consultation chez le médecin ;
- 3. le jour de la consultation médicale, vous apportez : le bon de prise en charge, la fiche récapitulative pour le bilan médical, le questionnaire que vous avez préalablement rempli et une enveloppe T ;**
- 4. vous prenez rendez-vous chez votre dentiste ou stomatologue ;**
- 5. le jour de la consultation bucco-dentaire, vous apportez : la fiche récapitulative pour le bilan bucco-dentaire et la 2^e enveloppe T.**

Ces consultations de prévention chez le médecin et le chirurgien-dentiste sont prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale pour les indépendants et sans avance de frais. Si votre médecin vous prescrit des examens complémentaires ou si le chirurgien-dentiste est amené à faire des soins spécifiques, ils seront pris en charge au taux habituel. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants pour tout complément d'informations.

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ SUR INTERNET

Vous pouvez bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé à votre « Carnet de santé » depuis le site internet www.secu-independants.fr/ma-sante.

Vous y trouverez vos données personnelles de prévention et de dépistage :

- » invitations aux programmes de prévention et calendrier des consultations
- » rappels des vaccins pour tous les membres de la famille
- » un onglet spécifique pour le suivi des diabétiques de type 2
- » ...et bien plus !

Comment y accéder ?

- » Si vous êtes artisan ou commerçant, rendez-vous sur www.secu-independants.fr > **Mon compte**
- » Sinon, rendez-vous directement sur www.secu-independants.fr/ma-sante



Retrouvez toutes les informations sur le bilan santé retraite sur www.secu-independants.fr/bilan-sante-retraite

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants et l'assurance maladie des professions libérales sont gérées par le régime général de la Sécurité sociale. Les agences de Sécurité sociale pour les indépendants (anciennes caisses RSI) sont leurs interlocuteurs privilégiés.

secu-independants.fr

Édition : Caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants - Création : Parimage - Dépôt légal : Janvier 2018 - PRE 39 2018 01 - IMPRIM'VERT* 10-31-853 - Imprimé par Martiniqu Imp. sur du papier issu de forêts gérées durablement.

Dépliant assuré

BILAN SANTÉ RETRAITE

UN BILAN DE PRÉVENTION POUR MIEUX VIEILLIR À LA RETRAITE



SÉCURITÉ SOCIALE

l'Assurance
Maladie

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

BILAN SANTÉ RETRAITE

POUR QUI?

Vous êtes assuré santé à la Sécurité sociale pour les indépendants et vous venez de prendre votre retraite? Vous êtes ayant droit d'un assuré de la Sécurité sociale pour les indépendants et vous avez plus de 58 ans? Le bilan santé retraite vous concerne.

POURQUOI?

Le passage à la retraite constitue une étape importante. Quand on a travaillé toute sa vie, il n'est pas toujours simple de lâcher prise et de prendre du temps pour soi. Tout le monde ne vit pas la transition de la même façon. La retraite est ainsi l'occasion de faire un bilan de santé et un point pour préparer l'avenir.

COMMENT?

Une consultation de prévention chez votre médecin traitant vous permettra de faire un bilan mais aussi d'aborder avec lui votre projet de vie à la retraite et de prévenir les risques pour votre santé.

En remplissant le questionnaire reçu avec le courrier d'invitation, vous préparez cette consultation en sélectionnant les sujets à aborder.

S'il le juge nécessaire, votre médecin vous prescrira des examens complémentaires ou vous orientera vers un spécialiste.

La Sécurité sociale pour les indépendants vous propose également un bilan bucco-dentaire à réaliser chez votre dentiste ou stomatologue.

JE VAIS BIEN, PAS BESOIN DE VOIR LE MÉDECIN!

Vous vous sentez en pleine forme? Pour gérer son « capital santé », il ne faut pas attendre d'être malade. Votre médecin vous donnera des conseils personnalisés pour préserver votre santé et profiter pleinement de votre retraite.

JE SUIS DÉJÀ SUIVI(E) PAR MON MÉDECIN, POURQUOI UNE VISITE SUPPLÉMENTAIRE?

Cette consultation de prévention est différente. C'est l'occasion d'aborder avec lui des sujets particuliers, de parler de votre avenir et d'envisager, si nécessaire, de nouvelles habitudes pour préserver votre autonomie.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS?

Le bilan santé retraite est la première étape d'un parcours de prévention destiné aux seniors.

La Sécurité sociale pour les indépendants souhaite vous accompagner pour vous aider à gérer votre capital santé. Plusieurs types de services peuvent vous être proposés selon les besoins révélés lors de la consultation: aides à l'accès aux soins, aides à l'aménagement du domicile...

Certains de ces services sont soumis à condition, renseignez-vous auprès de votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants.

JE SUIS OBLIGÉ(E) D'ALLER AUSSI CHEZ LE DENTISTE?

La prise en charge qui est adressée est valable 6 mois. Rien ne vous oblige à prendre rendez-vous la même semaine avec le médecin et le chirurgien-dentiste ou stomatologue. Cependant, un bilan bucco-dentaire est fortement recommandé de manière à conserver une dentition forte et saine. Avec l'âge surviennent des problèmes dentaires qui occasionnent des troubles alimentaires et gastriques pouvant conduire à la dénutrition.